République Française

Département du Finistère

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-242900553-20260924-7DCC240926-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**	Délibération
	Séance du 24 septembre 2026	N° 7dcc240926

Le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire le jeudi 24 septembre 2026, à 20h00 l'hôtel de communauté à Plabennec. Il a été présidé par Monsieur Jean-François TREGUER, Président.

Date de convocation : 18 septembre 2026
Nombre de membres : 49
Quorum : 25
Nombre de membres présents : 46
Nombre de votants : 49

Il était composé comme suit :

Etaient présents : BERGOT Stéphane, BOTHOREL Hervé, BOUCHER Patrice, ABARNOU Mickaël, ARS Wilfried, BLEUNVEN Christian, CABON Jean Luc, CATTIN Jean Luc, CLAVIER Martial, COUSTANCE Catherine, DARE Claude, DUBOIS Elise, FERELLOC Jean Christophe, FOLL Loïc, GAUTIER Valérie, GUEZENNEC Jessica, GUIZIOU Fabien, HABASQUE Nadine, HAVET Nadège, HELIES Karine, JAUD Christiane, JESTIN Claudine, KERANDEL Hélène, KERJEAN Aurélie, KERLAN David, LAOT Cédric, LE COQ Gwendal, LE FLOCH Renaud, LE FUR Olivier, LE POLLES Philippe, LEON Julie, L'HOSTIS Nolwen, LOZACH Marie Christine, MARCHADOUR Violaine, MARZIN Olivier, MASON Anne, MICHEL Mewen, POULNOT MADEC Anne, REDT Gérard, RICHARD Danielle, ROUDAUT Anne Thérèse, SALIOU Christine, STAEHLE Caroline, TADIER Adeline, TONNARD Hélène, TREGUER Jean François,

Excusés : COATEVAL Bruno donne pouvoir à Stéphane BERGOT, LE GALL Christelle donne pouvoir à Christiane JAUD, ABGUILLERM Gildas donne pouvoir à Julie LEON,

Adhésion au syndicat Bretagne Mobilités

CONTEXTE

Afin de s'armer face aux enjeux de transition écologique en matière de mobilité, la Région Bretagne a souhaité restructurer la gouvernance mobilité à l'échelle régionale, à travers la création d'un Syndicat Mixte désigné « Bretagne Mobilités ». Ce Syndicat vise à renforcer les coopérations sur les politiques de mobilité entre Autorités Organisatrices de la Mobilité régionale et locales (EPCI) et de pouvoir prétendre à des financements en matière de mobilité.

La Région Bretagne propose également d'organiser plus finement ces coopérations à l'échelle des bassins de vie, correspondant aux périmètres des flux de déplacements quotidiens domicile-travail et à l'armature d'offres de mobilité BreizhGo.
Pour le Finistère Nord, celui-ci regroupe le Pays de Brest et le Pays de Morlaix.

Sur la base de ce périmètre territorial, des Comités Locaux de Mobilité ont créés afin de définir une feuille de route commune en matière de mobilité et les sources de financement des projets qui seraient partagés.
Le Syndicat Mixte Bretagne Mobilités sera ainsi un outil d'organisation des coopérations locales visant à développer massivement l'offre de mobilité multimodale. C'est à l'appui de ce projet de Syndicat Mixte que la Région Bretagne, contrairement aux autres projets nationaux ciblant uniquement les métropoles, a obtenu de l'État une labellisation « SERM » sur un renfort global de l'offre de mobilité à l'échelle régionale.

Cette structure permettra également aux EPCI membres de bénéficier d'une ingénierie mutualisée en matière de mobilité : billettique intégrée, observatoire, études, ou tout autre champ mobilité que les EPCI souhaiteront voir traiter à l'échelle des bassins de mobilité.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-242900553-20260924-7DCC240926-DE

OBJET, COMPÉTENCES, PÉRIMÈTRE ET DURÉE

Ce Syndicat a pour objectif le développement, la facilitation et la promotion des transports en commun, l'intermodalité et les solutions de mobilités actives et partagées à l'échelle de la Région Bretagne. Il est créé pour une durée illimitée.

Ainsi, le Syndicat s'appuie sur des compétences obligatoires et non-obligatoires :
Compétences obligatoires :

- Coordonner les services de transport de voyageurs organisés par ses membres en vue d'améliorer l'intermodalité (coordination de l'offre régionale et de l'offre locale, apport d'expertise…),
- Opérer l'interopérabilité billettique et un système d'information multimodale KorriGo,
- Mettre en place des tarifications multimodales permettant la délivrance de titres de transports uniques ou unifiés.

Compétences optionnelles exercées à la carte :
Bretagne Mobilités peut, à la demande et en lieu et place d'un ou plusieurs de ses membres, les articles L.1231-1-1 à L.1231-3 renvoyant aux champs de la compétence mobilité des EPCI :

- Organiser un ou plusieurs services de mobilité énumérés aux articles L.1231-1-1 à L.1231-3 du Code transports et assurer, à ce titre, la réalisation et la gestion d'équipement et d'infrastructure de transport;
- Assurer la planification, le suivi et l'évolution de ses politiques de mobilité (III de l'article L.1231-1-1 du Code des transports).

Compétences exercées par délégation :
Bretagne Mobilités peut exercer des compétences par délégation au moyen de conventions. A ce titre, la Région peut déléguer à Bretagne Mobilités toute attribution ainsi que tout ou partie d'un service ou plusieurs services de compétence régionale. Par ailleurs, Bretagne Mobilités peut se voir déléguer le transport scolaire par un de ses membres.

ORGANISATION ET REPRÉSENTATION AU SEIN DU COMITÉ

Les membres éligibles à rejoindre Bretagne Mobilités sont toutes les AOM situées sur le périmètre de la Région Bretagne (EPCI ayant la compétence mobilité) ainsi que les Départements.

Bretagne Mobilités sera organisé autour :

- Du Comité syndical, organe décisionnel chargé de l'administration de la gestion générale et de la mise en œuvre des projets d'envergure régionale par Bretagne Mobilités ;
  Il est composé des délégués représentant les EPCI membres de Bretagne Mobilités désignés par les assemblées délibérantes respectives. Ceux-ci disposent d'un nombre de voix déterminé selon le nombre d'habitants, et le statut (Communautés de Communes, Communauté d'Agglomération…), soit 1 voix pour la CCPA. Le-la Président.e de Bretagne Mobilités est élu.e par le Comité Syndical pour la durée de son mandat électif local. Aussi**, il est demandé de désigner le-la délégué.e appelé.e à siéger au Conseil Syndical, ainsi que son-sa suppléant.e.** La durée de mandat de chaque délégué.e suit celle du mandat du titre duquel il siège.
- De Comités locaux de mobilités, organes de discussions, d'échanges et de travaux au niveau de bassins de mobilités et organes consultatifs. Le Comité local de mobilités est composé de délégués représentant les membres du bassin de mobilités concerné et désignés parmi les délégués du Comité syndical. Pour le Finistère Nord, celui-ci regrouper le Pays de Brest et le Pays de Morlaix. Les membres de chaque Comité local de mobilités ainsi que la répartition du nombre de délégués et des poids de vote sont définis dans le Règlement Intérieur de chaque Comité local de mobilités.

La répartition du nombre de délégués, et des poids de vote, s'effectue au regard des données INSEE (données qui sont révisables annuellement). Chaque Comité local de mobilité élit, au sein de ses délégués titulaires, un.e Président.e de Comité local de mobilités pour une durée de 3 ans.

Cartographie des bassins de mobilités à l'échelle régionale :

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-242900553-20260924-7DCC240926-DE



BUDGET ET CONTRIBUTION FINANCIÈRE

• Budget principal :
Le budget de Bretagne Mobilités est constitué d'un budget principal et, le cas échéant, de budgets annexes attachés. Le budget principal de Bretagne Mobilités est composé des dépenses et des recettes strictement affectées au financement des compétences obligatoires.

• Budgets annexes concernant les Comités Locaux de Mobilités et Versement Mobilité Additionnel :
Le cas échéant, pour chaque comité local de mobilités, un budget annexe est composé des dépenses et des recettes affectées exclusivement au dit Comité local de mobilités pour le financement d'actions à l'échelle locale, ainsi que des recettes provenant des contributions des membres ayant transféré ou délégué les compétences exercées par le Comité local concerné.

Les membres du Comité local de mobilités peuvent convenir, en tant que de besoin, de tout accord précisant les modalités de prise en charge et de répartition du financement complémentaire.

Les budgets annexes sont également financés par le produit du versement mobilité additionnel. En effet, chaque Comité local de mobilités peut solliciter le Comité syndical, lors de la conception du budget annexe de son bassin de mobilité, en vue de la mise en place du Versement Mobilité Additionnel, sous réserve de l'accord explicite des membres AOM concernés du Comité local de mobilités. Le produit des recettes du Versement Mobilité Additionnel perçu par Bretagne Mobilités sera alors versé du budget général vers le budget annexe du Comité local de mobilités demandeur.

• Contribution financière :

La contribution financière des membres est fixée à 0,15 €/habitant pour les Communautés de Communes. A l'année de création de Bretagne Mobilités, la contribution financière pour la CCPA sera ainsi fixée à 6 338€ pour l'année 2027. Cette contribution sera amenée à évoluer annuellement.

La Communauté de communes du Pays des abers entend s'inscrire dans cette dynamique partenariale au regard des enjeux autour des mobilités nécessitant de travailler collectivement pour trouver des solutions partagées pour répondre aux besoins des usagers du territoire.

D'ailleurs, c'est la raison pour laquelle, la Communauté coopère déjà depuis plusieurs années avec les autres EPCI du Pays de Brest dans le cadre d'une mission sur les mobilités durables, animée par le Pôle métropolitain.

Ce syndicat évoluera probablement au fil du temps. Dans cette situation, la Communauté de communes restera très vigilante sur la question du périmètre d'intervention du syndicat et des financements qui seront à mobiliser. En effet, il est important de préserver les compétences locales des Autorités Organisatrices de la Mobilité et de laisser à chaque territoire les moyens d'appréhender ses propres enjeux de mobilité, de fixer ses priorités d'actions et les enveloppes budgétaires associées.

Aussi, il est souhaité que le futur Comité Local de Mobilités (CLM) Brest-Morlaix soit une instance active et de dialogue constructif et qui permettra notamment de poursuivre la dynamique engagée à l'échelle du Pays de Brest. L'animation de cette nouvelle instance de gouvernance revêt un caractère essentiel pour faire de cette démarche une réussite collective.

Le Bureau de communauté du 17 septembre 2026 a émis un avis favorable à cette proposition.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-242900553-20260924-7DCC240926-DE

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5721-1 et suivants, les articles L.1231-10 et suivants,

Vu les statuts de Bretagne Mobilités,

Vu le Règlement intérieur de Bretagne Mobilités,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté décide, à l'unanimité, d'approuver :

- ***l'adhésion de l'EPCI au syndicat mixte Loi SRU Bretagne Mobilités***
- ***La désignation de Mme Danielle RICHARD comme représentante titulaire de la Communauté de communes et M. Mewen Michel, suppléant.***

Fait et délibéré à Plabennec
le 25 septembre 2026,

Le Président,
Monsieur Jean François TREGUER

